

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 696

présenté par

Mme Bruneau, Mme Le Houerou, M. Cresta et M. Premat

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les pistes permettant de mettre en place un dispositif garantissant les loyers impayés de terres agricoles et les difficultés d'accès au foncier agricole pour les exploitants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les difficultés d'accès au foncier agricole par les exploitants sont connues. L'accès au foncier est un frein à l'installation des nouveaux agriculteurs en raison notamment d'un prix du foncier, à l'achat ou à la location, de plus en plus élevé. Le présent amendement propose de confier au gouvernement le soin de proposer au parlement des dispositions permettant de mettre en place un dispositif garantissant les loyers impayés de terres agricoles et les difficultés d'accès au foncier agricole pour les exploitants.